

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/01

Objet : VOTE DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES.

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, le 04 décembre 2023, à dix-sept heures trente minutes sur la convocation en date du 28 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaients présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – BOSLE Alain – MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – BUSSIERE Jean-Claude – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaients excusés : RIGAUD Régis – CLOCHON Bruno – TROUSSET Patrick.

Pouvoirs :

1. Mme RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT ;

Suppléances :

M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSE
M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	23	24			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
24	0	-	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la délibération n°20230105 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2023 attribuant une avance à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°20230422 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 attribuant une seconde avance à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal pour couvrir ses charges jusqu'au 31 juillet 2023.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotation frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

La même convention prévoit à son article 6 que :

« L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités. Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme intercommunal prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage d'une manière générale à justifier, à tout moment sur demande de la CC Creuse Sud-Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition. Des crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des actions déléguée des années antérieures feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 sur l'année en cours. »

Monsieur Le Président précise que passé le 31 juillet 2023, il a été contraint de mettre en demeure l'Office de Tourisme intercommunal par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception pour obtenir les éléments.

Un premier examen du bilan fourni en septembre 2023 a été réalisé, avec des propositions de refaction et soumis au vote du conseil communautaire le 17 octobre 2023. La subvention inscrite au budget primitif 2023 de l'association étant supérieure aux montants prévus par la convention (255 000€), le Conseil communautaire a décidé d'ajourner la décision pour permettre à la Communauté de communes et à l'Office de Tourisme de trouver un accord sur le montant définitif.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 023-200067189-20231204-20231201-DE

Dans l'attente, une 3^{ème} avance de 20 000€, votée le 31 octobre par le Conseil communautaire a été versée à l'association, portant à 170 000€ le montant de financements déjà perçus dans le cadre de la convention.

Deux rencontres ont été organisées :

- Le 31 octobre 2023 entre la Communauté de communes et les représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, en présence du trésorier de l'association.

A cette occasion, 3 questions ont été recensées pour être adressées à l'association et permettre de justifier les financements.

1/ Comment l'association justifie le choix d'avoir dépensé des crédits supérieurs aux montants cadrés par la convention d'objectifs sur les axes suivants : « Accueil et information des clientèles », « Promotion/communication », « Coordination de la politique locale du tourisme » ?

2/ Quelle est la dépense réelle des frais de personnel de direction et ces frais ont-ils déjà été intégrés aux montants renseignés dans les dépenses ventilées sur les 6 axes de la convention ?

3/ A combien s'élèvent les frais de personnel liés à la boutique ?

- Le 07 novembre 2023 entre la Communauté de communes, les représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et les membres du bureau de l'Office de Tourisme intercommunal.

A cette occasion, l'association a apporté les réponses suivantes :

1/ " Les axes ne sont pas adaptés au plan d'action qui varie chaque année", " L'association est incapable de donner les éléments qui justifient les dépenses parce qu'il n'y a pas de comptabilité analytique avec ventilation de l'ensemble des dépenses par axe".

2/ Les frais de personnel de direction n'ont pas à être distingués et sont déjà ventilés dans les dépenses renseignées.

3/ La boutique s'autofinance. Les frais de personnel sont estimés à 17 000€.

A l'issue des discussions pour clore les débats et passer à l'étape suivante, il est proposé au conseil communautaire, au vu des éléments fournis, de débattre sur le montant de la subvention de 249 067€ au titre 2023 (monétaire, hors avantage en nature bâtiment) soit un solde à verser potentiel de 79 067€.

TOTAL SUBVENTION 2023 à débattre	249 067,00 €
Dont AVANCE FEVRIER Bureau communautaire	50 000,00 €
Dont AVANCE JUIN Conseil Communautaire	100 000,00 €
Dont AVANCE OCTOBRE Conseil Communautaire	20 000,00€
Soit un RESTE A VERSER 2023	79 067,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Fixe le montant total de la subvention monétaire 2023 à l'Office de tourisme intercommunal à 249 067 € ;
- Autorise M. Le Président à verser à l'OTI Creuse Sud-Ouest pour le compte de la Communauté de communes le solde de la subvention sachant que 170 000 € d'avances ont déjà été versés ;
- Précise que le solde à verser s'élève à 79 067,00€ ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

